

Jeu-concours « Cheese & Wine »

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

Société Les Terrasses du Vin (dénommée ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 752 485 359 dont le siège social est situé au Terrasse Champagne ZAC Les Terrasses de la Sarre 57400 SARREBOURG.

Organise du 03/09/2019 au 30/09/2019, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Cheese & Wine » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft. En aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en postant un commentaire sur la publication « Quel est l'accord vin idéal avec un Munster fermier ? » de la page Facebook de la société organisatrice accessible depuis le lien suivant : <https://www.facebook.com/lesterrassesduvin/>.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Un(e) gagnant(e) sera déterminé(e) par un tirage au sort dans les 15 jours suivant la fin du jeu.

Le(la) gagnant(e) sera contacté(e) dans les 15 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 - DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant : participation à un atelier « Cheese & Wine » d'une valeur de 35€ TTC. Chaque gagnant remporte un seul lot.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise

de son lot. Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 - DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.